

Règlement-taxe relatif à la location de salles et infrastructures communales

Article 1 – Classification des salles et infrastructures

Type 1	Type 2	Type 3	Type 4	Type 5
Centre culturel "Al Schoul" (Intégralité du rez-de-chaussée incluant les alentours)	Centre culturel "Alen Atelier" (Ensemble complet incluant les alentours)	a) Centre culturel "Al Schoul" : Partie supérieure incluant le comptoir, la terrasse, les sanitaires et la garde-robe (excluant la cuisine et la salle principale)	Centre culturel "Al Schoul" : Salle de réunion au premier étage	Hall sportif
		b) Hall sportif : Buvette du hall sportif incluant les alentours et les sanitaires		

Article 2 – Utilisation gratuite des salles et infrastructures

Les associations sans but lucratif ayant leur siège dans la commune de Schieren ont le droit d'utiliser gratuitement les différentes salles et infrastructures énumérées ci-dessus, sous réserve d'une réservation préalable et dans la mesure où elles sont disponibles.

Ainsi, toutes les associations, syndicats ou autres entités ayant une affiliation communale par le biais d'un membre élu du conseil communal ont le privilège d'utiliser gratuitement les salles et infrastructures énumérées ci-dessus, sous réserve d'une réservation préalable et dans la mesure de leur disponibilité.

Pour les congrès des partis politiques, des fédérations régionales/nationales et des différents syndicats locaux (p.ex : syndicats de gérance de résidences implantées sur le territoire de la commune de Schieren, syndicat de chasse, de pêche, etc.), l'utilisation des salles et infrastructures communales est gratuite pour deux réunions/manifestations par année.

De même pour les œuvres de bienfaisance, l'utilisation des salles est gratuite pour une manifestation par année, une justification écrite de la part de l'organisateur étant à produire.

Article 3 – Frais de location des salles et infrastructures sous types 1 à 4

Les frais de location sont des taxes forfaitaires, les frais de nettoyage finals ainsi que les frais réels en eaux, énergie et équipements sont compris dans la taxe.

Les détails des équipements couverts par la taxe forfaitaire sont définis dans les formulaires de réservation spécifiques associés à chaque salle ou infrastructure communale.

Lorsqu'un seul locataire procède à la location simultanée de plusieurs salles et infrastructures (à l'exception de la combinaison de type 1 et de type 3a), une réduction de 20 % est appliquée sur le montant total des frais de location cumulés.

Les frais de location mentionnés ci-dessous sont majorés de 50 % si la période de location englobe un jour férié légal.

Les salles et infrastructures communales peuvent être louées contre paiement des taxes d'utilisation suivantes :

a) **Particuliers résidents et sociétés ayant leur siège dans la commune de Schieren :**

Type	par manifestation* (> 1 jour)	par journée**	par demi-journée***	par heure
Type 1	1.250,00 €	650,00 €	325,00 €	pas possible
Type 2	750,00 €	400,00 €	200,00 €	pas possible
Type 3	750,00 €	400,00 €	200,00 €	pas possible
Type 4	Néant	250,00 €	125,00 €	50,00 €

b) **Particuliers non-résidents et associations/sociétés n'ayant pas leur siège dans la commune de Schieren :**

Type	par manifestation* (> 1 jour)	par journée**	par demi-journée***	par heure
Type 1	1.500,00 €	800,00 €	400,00 €	pas possible
Type 2	900,00 €	500,00 €	250,00 €	pas possible
Type 3	900,00 €	500,00 €	250,00 €	pas possible
Type 4	Néant	300,00 €	150,00 €	75,00 €

Pour l'application des taxes suivantes, on entend par :

***manifestation :** Le/les jour(s) d'ouverture au public, c'est-à-dire le/les jours où la manifestation a réellement lieu (en principe les weekends).

La location et la facturation y relative se fait par plage de 48 heures.

L'occupation des salles et infrastructures pour la préparation et le nettoyage subséquent n'est pas facturée (en principe 1 jour avant et 1 jour après la manifestation), dans la mesure où elle n'empêche pas d'autres manifestations.

****journée :** En principe, la location à la journée est autorisée du mardi au jeudi, pendant la plage de 8h00 à 22h00. La préparation des lieux et le nettoyage, conformément aux dispositions des paragraphes 3 et 4 de l'article 4 du présent règlement, sont effectués le jour de l'événement.

*****demi-journée :** En principe, la location à la demi-journée est autorisée du mardi au jeudi, pendant les plages suivantes : 08h00 – 12h00 et 14h00 à 18h00. La préparation des lieux et le nettoyage, conformément aux dispositions des paragraphes 3 et 4 de l'article 4 du présent règlement, sont effectués le jour de l'événement.

Article 4 – Frais de nettoyage

Les frais de nettoyage sont inclus dans les frais de location définis par le présent règlement.

Les frais de nettoyage inclus dans le forfait se limitent à l'entretien approfondi des parties suivantes : sols, parties communes, garde-robe, cuisine, sanitaires, etc.

Chaque locataire est tenu de restituer les locaux loués dans un état « balayé », en veillant à nettoyer tous les objets mobiles (telles que les chaises et les tables) et immobiliers (tels que le comptoir).

De plus, il est impératif de ranger les locaux loués de manière à ce que le service de nettoyage puisse effectuer son travail de manière adéquate.

L'état des lieux, réalisé après la manifestation, documentera scrupuleusement ces détails. En cas de non-respect des conditions énoncées, toute tâche supplémentaire nécessaire, qu'elle soit réalisée par les salariés de la commune de Schieren ou par le service de nettoyage, sera imputée au locataire sous forme d'une déduction sur la caution ou par l'émission ultérieure d'une facture y relative.

Article 5 – Cautions

La caution est fixée, en fonction du type de salle et d'infrastructure en question, comme suit :

Type	Caution
Type 1	1.000,00 €
Type 2	500,00 €
Type 3	500,00 €
Type 4	50,00 €

Les associations mentionnées à l'article 2 du présent règlement en sont dispensées.

Article 6 – Frais d'annulation

- a) Les frais d'annulation, en cas d'existence d'un contrat de location valide pour tout locataire soumis aux dispositions du présent règlement des frais de location, sont échelonnés de la manière suivante :

Période d'annulation	Frais d'annulation
Annulation < 24h avant le début de la réservation des locaux	100 % des frais de location seront facturés
Annulation entre 24h et 1 semaine avant le début de la réservation des locaux	50 % des frais de location seront facturés
Annulation entre 1 semaine et 1 mois avant le début de la réservation des locaux	25 % des frais de location seront facturés
Annulation > 1 mois avant le début de la réservation des locaux	0 % des frais de location seront facturés

- b) Chaque année (jusqu'au 31.01), les associations sans but lucratif ayant leur siège dans la commune de Schieren, bénéficient du droit de priorité pour la réservation des salles et des infrastructures nécessaires à l'organisation de leurs manifestations traditionnelles.

Les frais d'annulation, en cas d'existence d'un contrat de location valide, sont échelonnés comme suit pour les associations déterminées à l'article 2 du présent règlement :

Période d'annulation	Forfait d'annulation
Annulation < 24h avant le début de la réservation des locaux	Forfait de 250,00 €
Annulation entre 24h et 1 semaine avant le début de la réservation des locaux	Forfait de 125,00 €
Annulation entre 1 semaine et 1 mois avant le début de la réservation des locaux	Forfait de 75,00 €
Annulation > 1 mois avant le début de la réservation des locaux	Forfait de 0,00 €

Article 7 - Certification « Green Events » : Soutien financier

Les locataires ont la possibilité de recevoir un soutien financier supplémentaire de la part de la commune, s'élevant à 100,00 € par manifestation, sous réserve de présenter le label « Green Events » lors de la réservation des locaux ou au plus tard dans les 2 semaines suivant la manifestation.

Cette initiative émanant initialement du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité vise à encourager et à récompenser les événements respectueux de l'environnement.

Article 8 – Perte de clés/badges

Une somme forfaitaire de 100,00 € sera facturée en cas de perte de clés/badges.

Article 9 – Modalités d'application

Toute mise à disposition d'une salle ou infrastructure est formalisée par un contrat signé préalablement par le locataire et le collège des bourgmestre et échevins.

Après la signature du contrat de location, le paiement des frais de location et de la caution doivent se faire au moins deux semaines avant la manifestation et ceci uniquement par virement bancaire sur le compte de la recette communale. Les clés ne sont délivrées que moyennant preuve de paiement des frais de location et de la caution.

Après avoir rempli les conditions de paiement de la caution et des frais de location, une visite des locaux par le locataire et un représentant de la commune, formalisée par un état des lieux à signer par les deux parties, doit être effectuée. À la fin de la période de location convenue, une seconde inspection est réalisée pour constater la propreté et l'état des locaux, également formalisée par un état des lieux. Si, malgré d'éventuels défauts notés lors de la première visite, l'état des lieux est impeccable, la caution est restituée au locataire. En revanche, si des frais de remise en état sont nécessaires en raison de défauts constatés lors de la deuxième visite des locaux, ceux-ci sont déduits de la caution, ou facturés au locataire si la caution ne couvre pas l'ensemble des frais de réparation et des dommages importants.

Toutes les dispositions et conditions en relation avec la caution, la visite des locaux, l'état des lieux avant et après la période de location convenue, la présentation d'une police d'assurance couvrant d'éventuels dégâts et autres modalités d'application du présent règlement, sont définies dans le règlement communal à part concernant l'utilisation des salles et infrastructures communales.

Un locataire, qui n'a pas respecté ses engagements, pourra être exclu du droit de location lors d'une demande ultérieure.

Article 10 – Régime spécial

a) Salles et infrastructures sous types 1 à 4

Par dérogation aux différentes taxes fixées ci-dessus, les salles et infrastructures sous types 1 à 4 peuvent être mises à disposition d'associations ou d'autres entités n'ayant par leur siège dans la commune pour des activités régulières et répétitives à des fins caritatives et sociales, dans un dessein honorable et intégrateur au sein de la société, dans la mesure où elle n'empêche pas d'autres manifestations.

Dans ce cas, la taxe forfaitaire de 30,00 € par heure est applicable.

Pour les utilisateurs profitant des salles et infrastructures sous types 1 à 4 pendant au moins 250 heures par an, cette taxe est fixée à 15,00 € par heure.

b) Hall sportif sous type 5

Par dérogation aux différentes taxes fixées ci-dessus, le hall sportif sous type 5 peut être mis à disposition d'associations ou d'autres entités n'ayant par leur siège dans la commune pour des activités sportives scolaires ou parascolaires (structures d'accueil conventionnés avec la commune de Schieren) ou activités sportives d'entraînement ou de loisir ne nécessitant pas que le sol soit couvert de tapis protecteurs.

Dans ce cas, la taxe forfaitaire de 100,00 € par heure est applicable.

Pour les utilisateurs profitant du hall sportif sous type 5 pendant au moins 250 heures par an, cette taxe est fixée à 75,00 € par heure.

Aucune caution n'est demandée dans les cas énumérés dans le présent article.

Article 11 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale.

Article 12 – Dispositions abrogatoires

Abrogation du règlement communal sur les tarifs de location des salles communales du 16 mai 2018 (approbation ministérielle du 28.09.2018 – n° réf : 827xf5f30)

Abrogation du règlement communal fixant les tarifs pour l'utilisation du hall sportif à Schieren (approbation ministérielle du 28.09.2018 – n° réf : 827xf5f30).